

Délibération n° 2019-26

Point de l'ordre du jour : V 5.2

Objet : Remise gracieuse

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 paragraphe 2.3.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la remise gracieuse de la créance identifiée et contextualisée dans le document annexé à la présente délibération pour un montant total de 4 278.65 euros.

Nombres de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Cachan, le 27 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Document remise gracieuse

Classée au registre des délibérations sous la référence :

CA – 27.09.2019 - D.2019-26

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

08/11/19

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :

18/10/19

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.